

AVIS DE PUBLICITE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »

Objet du présent avis

La commune de Champs-sur-Marne a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un commerce ambulancier pour la vente de pizza cours du Lizard et pont du Bois de Grâce, quatre soirs par semaine, sur le domaine public communal.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'activité citée ci-dessus.

Procédure

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées au service développement économique – mail Jean Ferrat – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par dépôt contre récépissé. Le dossier joint à cet avis devra être transmis avec les documents demandés.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune de Champs-sur-Marne pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : vendredi 1^{er} juin 2018 à 17h45

Mise en ligne : 16 mai 2018